Image not found or type unknown

# BAIL DE LOCATION - LOCATION NON COMMENCEE

Par **GRISETTE39**, le **08/09/2010** à **11:07**

Bonjour
j'ai signé un bail de location pour un studio dans une résidence devant ouvrir le 1er septembre pour mon fils qui est étudiant, nous avions rendez-vous pour un état de lieu le 3/09, vendredi 27/08, on nous appelle pour nous dire que la résidence n'est pas fini de construire, que mon fils pouvait être logé dans un hôtel en attendant, ne reprenant les cours que le 16 septembre, nous avons repoussé le début du bail au 15/09, mais tout semble encore aléatoire, si je trouve autre chose avant le 15/09, dans quelle mesure puis-je annuler ce bail en sachant que je leur ai envoyé 3 chèques de 500 euros : frais de dossier, loyer du mois de septembre, caution
Merci d'avance

Par **Domil**, le **08/09/2010** à **12:04**

C'est plus qu'une annulation de bail : vous devez demander des dommages et intérêts conséquents.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés